



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Madagascar

Question écrite n° 39624

Texte de la question

M. Jean-Patrick Gille attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme sur les difficultés de diffusion rencontrées par la pièce de théâtre "Madagascar 47", écrite par Jean-Luc Raharimanana et mise en scène par Thierry Bédard. Ce spectacle évoque la mémoire douloureuse de l'insurrection malgache contre la colonisation française, en 1947, et la répression qui l'a suivie. Il aborde le silence qui pèse sur cette tragédie trop oubliée de l'histoire de la France et de Madagascar. Soutenu dès l'origine par Culturesfrance, il avait reçu un avis favorable pour une tournée dans l'Océan indien. Seulement, dans une réunion de prévisions culturelles pour la zone, tenue au mois de novembre à Addis-Abeba (Ethiopie), la direction générale de la coopération internationale et du développement au ministère des Affaires étrangères, a émis un veto catégorique vis-à-vis de 47. Or récemment, elle précisait à l'auteur que seuls des motifs budgétaires furent à l'origine de cet avis, et que les centres culturels concernés peuvent programmer 47 quand même. Ainsi, il sollicite un soutien spécifique à cette création afin que ce spectacle connaisse tout le succès qu'il mérite et puisse dans l'ensemble de cette zone de l'Afrique porter le message de vérité et de réconciliation.

Texte de la réponse

Comme le ministre des affaires étrangères et européennes Bernard Kouchner l'a récemment indiqué à M. Thierry Bedard, metteur en scène de la pièce « 47 » de M. Jean-Luc Raharimanana, il n'est nullement question d'interdire un spectacle dans les centres culturels et lycées français ; la pièce « 47 » a d'ailleurs été présentée à Madagascar en 2008 au centre culturel français lui-même. L'encouragement aux débats d'idées au sein des établissements du réseau culturel à l'étranger constitue une priorité de la direction compétente au sein du ministère des affaires étrangères et européennes. Les centres culturels ayant chacun une programmation qui leur est propre et qui est établie, en fonction des budgets disponibles, conjointement avec les services culturels des ambassades, tout spectacle peut parfaitement être proposé aux directeurs des établissements. M. Bedard peut donc adresser aux directeurs des centres culturels de la zone géographique de son choix sa proposition concernant « 47 ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Patrick Gille](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39624

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et droits de l'homme

Ministère attributaire : Affaires étrangères et droits de l'homme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2009, page 171

Réponse publiée le : 28 avril 2009, page 4022